



PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECE 6.2.A : NOTE TECHNIQUE SANITAIRE

JANVIER 2008

N° 3 14 0095



AGENCE DE PAU

BUREAUX DE PAU : HELIOPARC - 2, AVENUE PIERRE ANGOT - 64053 PAU CEDEX 9 - TEL. 05 59 84 23 50 - FAX 05 59 84 30 24

BUREAUX D'ANGLET : LES ARCS - BAT. II - 27 RUE DE PITOYS - ZONE DE MAIGNON - 64600 ANGLET - TEL. 05 59 31 41 56 - FAX 05 59 31 41 57

SOMMAIRE

Pages

1. NOTE TECHNIQUE SUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	1
1.1 La distribution	1
1.2 Les ressources en eau	1
1.3 La consommation	1
2. NOTE TECHNIQUE SUR L'ASSAINISSEMENT	2
2.1 L'assainissement collectif	2
2.1.1. Contexte de l'assainissement à Bordes	2
2.1.2. Le dispositif de traitement	2
2.1.3. Les travaux d'extension	3
2.2 L'aptitude des sols et l'assainissement autonome	4
2.3 Zonage d'assainissement retenu	4
2.4 Les eaux pluviales	4
3. PROTECTION CONTRE L'INCENDIE	4
3.1 Rappel des dispositions générales	4
4. NOTE CONCERNANT LE SYSTEME D'ELIMINATION DES DECHETS	5
4.1 Collecte et traitement des ordures ménagères résiduelles	6
4.2 Collecte et traitement de la collecte sélective	6
4.3 Communication et relation avec les usagers	7

1. NOTE TECHNIQUE SUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de Bordes adhère au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la plaine de Nay (SIAEP de la Plaine de Nay). Ce syndicat regroupe douze communes situées au sud-est de l'agglomération de Pau.

L'exploitation du réseau a été confiée par contrat d'affermage à la SAUR.

1.1 LA DISTRIBUTION

Le Syndicat d'Alimentation du nord-est de Pau alimente plusieurs réservoirs du SIAEP de la plaine de Nay et notamment le réservoir de Coarraze Bas-Service. Ce dernier dessert toute la plaine de Nay jusqu'à Bordes et Angaïs.

Au droit de la commune de Bordes qui se situe en fin de réseau de distribution, on distingue deux axes majeurs de distribution :

- le long de la route de Pau : canalisation acier Ø 150 mm provenant de Boeil-Bezing,
- à l'ouest de la plaine : canalisations PVC 110 à 1600 mm et acier 125 mm provenant d'Angaïs.

1.2 LES RESSOURCES EN EAU

La ressource en eau du Syndicat est assurée à partir :

- d'achats d'eau au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Nord-Est de Pau (Syndicat de Production) pour la majorité de la ressource,
- du captage de la Mouscle (commune de Montaut) et du forage d'Igon.

L'eau distribuée dans le syndicat provient principalement des sources d'Aygues Nègre et Aygues Blanches (eau d'aquifère perméable) et de l'usine d'Arthez d'Asson (prise d'eau sur l'Ouzoum).

Il existe des puits de captage d'eau sur la commune de Bordes exploités par le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Nord-Est de Pau. Actuellement, l'eau pompée dans ces puits ne contribue pas à alimenter le réseau AEP de la commune. Des périmètres de protection ont été délimités. Les dossiers ont été soumis à enquête publique fin 2005.

L'usine Turboméca possède, pour la production industrielle, des forages privés assurant son alimentation. Les cuisines de l'industriel sont toutefois alimentées en eau à partir du réseau du SIAEP de la plaine de Nay.

1.3 LA CONSOMMATION

Valeurs 2005 (source SIAEP de la Plaine de Nay)

Volumes produits	326 185 m ³
Volumes achetés	769 777 m ³
Volumes distribués	1 095 962 m ³
Rendement réseau	79%

Les volumes consommés (hors vente d'eau en gros) ont été de 843 603 m³.

A Bordes, la consommation a été de 143 719 m³ et Turboméca fait partie des gros consommateurs du Syndicat (43 000 m³ en 2005).

2. NOTE TECHNIQUE SUR L'ASSAINISSEMENT

Le SIVU d'assainissement Gave et Lagoin exerce la compétence assainissement sur 10 communes de la Plaine de Nay : Angaïs, Baudreix, Bénéjacq, Boeil-Bezing, Bordes, Coarraze, Igon, Mirepeix, Montaut et Nay (quartiers en rive droite).

Le traitement et la collecte des eaux usées sont assurés par le Syndicat qui gère le service en régie.

2.1 L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.1.1. CONTEXTE DE L'ASSAINISSEMENT A BORDES

La commune de Bordes a procédé en 1998 à un schéma directeur d'assainissement.

Une étude complémentaire a été réalisée par SAFEGE en 2004 afin d'actualiser les données de solution de collecte.

La commune de Bordes, en accord avec le SIVU d'assainissement Gave et Lagoin a ensuite validé le zonage d'assainissement.

☛ LE RESEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT

La commune est desservie par un réseau séparatif. Des travaux d'extension sont réalisés en 2006 pour la collecte du quartier nord-est. Ils seront poursuivis en 2007 pour collecter les quartiers situés au nord de la voie ferrée.

2.1.2. LE DISPOSITIF DE TRAITEMENT

(Les valeurs citées ci-après sont issues du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement – année 2005)

☛ LA STATION D'EPURATION D'ASSAT

Les eaux traitées sont rejetées au Gave de Pau.

- capacité : 3 600 équivalents-habitants avec possibilité d'extension à 5 600 équivalents-habitants,
- communes raccordées Boeil-Bezing, Bordes et Angaïs (2006),
- pollution raccordée ou raccordable fin 2002 : 2 500 Equivalents-Habitants organiques,
- population disposant d'un assainissement autonome : 400 habitants.

Les résultats de contrôle (2006) font apparaître un bon taux de collecte du réseau. Le réseau est en séparatif et les effluents collectés sont plutôt concentrés :

- réseau hydraulique (2 420 Eq-Hab. en entrée station),
- niveau organique (3 200 Eq-Hab. en entrée station).

Le remplissage hydraulique atteint 67% de la capacité nominale de la station pendant ce bilan. La charge organique représente 81%. Ce déséquilibre peut être lié au déversement des effluents de l'usine Turboméca (effluent concentré).

La marge disponible sur l'outil d'épuration à court terme est d'environ 400 Eq-Hab. d'après la visite SATESE de juin 2006. Toutefois, il s'agit d'une valeur en pointe puisque les pics de pollution à traiter sont dus aux rejets du restaurant Turboméca (11h30 – 17h) et aux eaux vanes de l'usine.

Les résultats de l'auto-surveillance avaient mis en évidence des dysfonctionnements liés au système de maintenance. Ces travaux sont aujourd'hui réalisés. Ils ont porté sur :

- le bassin d'aération,
- le fonctionnement de l'aéroflot.

2.1.3. LES TRAVAUX D'EXTENSION

☛ LE PROGRAMME D'EXTENSION DU RESEAU DE COLLECTE (BORDES ET ANGAÏS) (PROGRAMME TRIENNAL)

Le programme de travaux (2006-2007) engagé par le Syndicat, pour l'extension du réseau d'assainissement permettra de raccorder le village d'Angaïs et le secteur de Bordes situé au nord de la voie ferrée.

Le programme triennal a été voté et engagé :

- 1^{ère} tranche réalisée : RD 212, rue des Granges à Bordes, Angaïs (de la limite de Bordes au centre d'Angaïs),
- 2^{ème} tranche en cours : rue du Bois, chemin latéral à Bordes et suite d'Angaïs,
- 3^{ème} tranche : le reste de Bordes.

☛ EXTENSION DE LA STATION D'ASSAT

Compte tenu des projets du Pôle Aéronautique, et en raison du développement de l'urbanisation, le Syndicat a prévu d'étendre à court terme la station d'épuration à une capacité estimée aujourd'hui à 5 600 équivalents habitants.

Le Syndicat a lancé début 2007 l'étude du projet d'extension de la station. La capacité du nouvel outil d'épuration intègre aussi la pollution issue du projet d'extension du pôle aéronautique et de l'application du PLU de Bordes (estimé à environ 800 Eq-Hab.).

Parallèlement à cette extension seront mis en place :

- la télétransmission,
- un bassin tampon afin de lisser les pointes de rejets du pôle aéronautique et de Turboméca.

Les conditions foncières permettent l'extension sur le site.

2.2 L'APTITUDE DES SOLS ET L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

L'aptitude des sols a été définie sur les secteurs urbanisés ou urbanisables actuellement non desservis par le système de collecte.

Les sols sont globalement très perméables et la nappe phréatique est profonde (> 3 mètres). Ils sont favorables à l'épandage souterrain par infiltration.

2.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT RETENU

La zonage d'assainissement collectif englobe la quasi-totalité des zones urbanisées ou à urbaniser ouvertes à la construction excepté quelques secteurs qui ne peuvent pas être raccordés au réseau pour des raisons techniques.

2.4 LES EAUX PLUVIALES

Une maîtrise du ruissellement des eaux pluviales s'avère importante dans le cadre des constructions nouvelles. En effet, la pluviométrie de la région entraîne une majoration importante des effets du ruissellement lors de l'imperméabilisation des terrains naturels par les constructions de bâtiments, d'aires de stationnement et de voie d'accès privée.

Les prescriptions du règlement permettent de limiter le débit de fuite des unités foncières à celui existant avant imperméabilisation de manière à ne pas aggraver la situation des habitations situées en aval : réalisation de puits.

3. PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

3.1 RAPPEL DES DISPOSITIONS GENERALES

☛ RESSOURCES EN EAU POUR LA DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

La défense incendie d'une commune doit être assurée conformément aux dispositions fixées par la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951. D'une manière générale, il doit être prévu l'implantation de poteaux (ou bouches) d'incendie normalisés de Ø 100 mm alimentés par des canalisations d'eau de diamètre au moins égal à 100 mm susceptibles de fournir en toutes circonstances un débit minimum de 60 m³/h soit 1 000 l/mn. L'unité 1 000 l/mn à la pression minimale d'un bar pendant deux heures. Ces prises d'eau, distantes de 200 à 300 mètres les unes des autres doivent être réparties en fonction des risques à défendre. En zone rurale, la distance (par cheminement) entre le point d'eau réglementaire et le risque le plus éloigné peut être de 400 m au maximum. Si le réseau d'eau est insuffisant, il peut être prescrit, la création de réserves d'eau d'incendie de 120 m³ ou de 60 m³, selon l'importance des risques, ou l'aménagement des points d'eau naturels.

Peuvent être pris en compte les points d'eau privés (piscine, canaux, réserves, etc.) judicieusement situés répondant aux conditions réglementaires et après autorisation des propriétaires.

Dans les secteurs situés près d'un cours d'eau, ces ressources en eau peuvent être obtenues en créant des points d'aspirations avec éventuellement des retenues et des voies d'accès. Ces ouvrages doivent être réalisés en accord avec les services de la Direction Départementale de l'Agriculture, notamment en cas de nécessité d'enquête hydraulique.

Des moyens en eau complémentaires peuvent être nécessaires en présence de risques importants (bâtiments de grande étendue ou à fort potentiel calorifique), en particulier pour les zones d'activités artisanales, commerciales.

Les prises accessoires sont des points d'eau insuffisants qui peuvent exister en plus des points d'eau réglementaires. Les poteaux incendie de Ø 100 mm dont le débit est inférieur à 1 000 l/mn doivent être considérés comme des prises accessoires.

☛ VOIES D'ACCES

- Etablissements recevant du public :

L'article R.123-4 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les établissements recevant du public doivent avoir une ou plusieurs façades en bordure des voies ou d'espaces libres permettant l'évacuation du public, l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

- Bâtiments d'habitation :

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie sont applicables, en particulier en ce qui concerne la largeur des chemins d'accès qui doit être au moins égale à trois mètres.

☛ OBSERVATIONS PARTICULIERES

En application de dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 mai 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours et celles de l'arrêté du Président du Conseil Général du 25 juillet 1983, relatif au règlement du Service Départemental d'Incendie et de Secours, il conviendra :

- 1) De poursuivre sur les réseaux de distribution d'eau les aménagements qui permettront en toutes circonstances, aux poteaux d'incendie normalisés existants ou à implanter, de fournir un débit minimum de 1000 l par minute pendant deux heures.
- 2) D'implanter ou d'aménager de nouveaux points d'eau dans les secteurs qui en sont dépourvus. Lorsque que le réseau de distribution sera insuffisant ou qu'il n'existera pas de point naturel, il y aura lieu de réaliser des réserves d'incendie.
- 3) Au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisation, de prévoir la mise en place de point d'eau répondant aux conditions précitées.

4. NOTE CONCERNANT LE SYSTEME D'ELIMINATION DES DECHETS

La Communauté de Communes de la Vath Vielha exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que la compétence création et gestion de déchèteries.

Par délibération en date du 12 octobre 2000, la Communauté de Communes de la Vath Vielha a décidé d'adhérer au SMTD (Syndicat Mixte de Traitement des Déchets) qui a pour objet dans le cadre du Bassin Est tel que définit dans le Plan Départemental des Déchets, le traitement des déchets des ménages et assimilés, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri, d'incinération ou de stockage qui s'y rapportent.

4.1 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

La quasi-totalité de la population de la collectivité (23 400 habitants selon le recensement de 1999) est desservie par le service de collecte des ordures ménagères.

La collecte se fait en porte à porte (en sacs) pour 90% de la population, en points de regroupement avec des bacs de collecte pour 10% de la population.

Les ordures sont collectées deux fois par semaine sur Bordes. En 2004, 5 555 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées et incinérées avec une moyenne de 106 tonnes/semaine.

Ce tonnage est en augmentation de 3,5% par rapport à 2004.

☛ TRAITEMENT

Le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD) assure le traitement des ordures ménagères.

Les ordures ménagères de la Communauté de Communes de la Vath Vielha, représentant 5 555 tonnes, ont été incinérées à l'usine d'incinération de Lescar. La capacité de traitement de ce site est de 82 000 tonnes par an.

4.2 COLLECTE ET TRAITEMENT DE LA COLLECTE SELECTIVE

La collecte sélective a été mise en place le 1^{er} octobre 2002 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Les 23 400 habitants de la collectivité sont desservis par le service de ramassage de la collecte sélective.

☛ LES MODES ET FREQUENCES DE COLLECTE

Le ramassage se fait une fois par semaine pour les 24 communes :

- en porte à porte avec des caissette jaunes pour 90% de la population,
- en points de regroupements avec des bacs operculés de 340 litres (jaune pour les emballages, vert pour le verre, bleu pour les journaux magazines) pour 10% de la population.

16 communes sont collectées en porte à porte.

6 communes ont une collecte dite « mixte » en porte à porte et en points de regroupement.

2 communes sont exclusivement collectées en points de regroupements.

☛ TONNAGES COLLECTES

En 2005, 1 732 tonnes d'emballages recyclables ont été collectées.

Le tonnage est en augmentation de 2% par rapport à 2004.

Il est à noter que 40 tonnes de déchets recyclables supplémentaires (corps creux et corps plats) ont été récupérées en déchèterie.

Le ratio de collecte est de 75 kg/an/personnes (73kg en 2004) ce qui montre une mobilisation des habitants pour le tri sélectif même si des différences en terme de quantité existent en fonction des tournées de collecte.

Les résultats en terme de qualité de tri sont très satisfaisants. La collectivité enregistre un taux de refus au centre de tri de l'ordre de 4,17% (66 tonnes d'emballages et JMR, 8 tonnes de verre). Le refus de tri était de 5% en 2004.

Ce faible taux de refus est dû à l'utilisation de caissettes ce qui permet aux collecteurs de vérifier la nature des déchets pour le porte à porte et à l'utilisation de bacs operculés dans les points de regroupement.

☛ TRAITEMENT DE LA COLLECTE SELECTIVE

Le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets du Bassin Est assure le traitement des déchets issus de la collecte sélective.

1 772 tonnes d'emballages recyclables ont été triées au centre de tri de Sévignacq (1 732 tonnes de la collecte sélective et 40 tonnes récupérées en déchèterie). La capacité du centre de tri est de 15 000 tonnes par an.

☛ LES ENCOMBRANTS

Pour les encombrants, les usagers font appel à la commune qui se charge d'organiser l'enlèvement via la déchetterie d'Assat.

4.3 COMMUNICATION ET RELATION AVEC LES USAGERS

Un poste d'ambassadrice du tri a été créé en 2002 pour assurer le suivi du service de collecte des déchets.

L'ambassadrice du tri est chargée des suivis techniques et administratifs des collectes, elle assure la communication au quotidien auprès des habitants de la collectivité et met en place des projets destinés à sensibiliser la population au tri sélectif.